**A St-JACQUES**
149, rue du Collège, 111
ROUBAIX

Ouverture de la Saison de Printemps
MODÈLES DE 1er CHOIX
A TOUS LES RAYONS
Maison de confiance.

## *NÉCROLOGIE*

— Les funérailles de M. l'abbé Demouchy, curé de Guesnain, ont eu lieu mardi.

— La semaine dernière, ont eu lieu, dans l'église d'Alette, les funérailles de M. Henri Dumoulin, cultivateur au Menage, adjoint de la commune et président du conseil de fabrique.

— Mardi, à neuf heures et demie, ont eu lieu, à Strazeele, les funérailles de M. Charles Byckebush, membre du Conseil municipal de cette commune depuis 35 ans et décédé à l'âge de 76 ans.

— Mardi ont eu lieu, à Anche, les funérailles de M. Scalles, maire d'Anche.

— Nous apprenons la mort presque subite de M. Laforcade, professeur honoraire du lycée Louis-le-Grand, chevalier de la Légion d'honneur qui desservait à Boulogne.

— Nous apprenons la mort de M. Jules Edmond, ancien notaire, fondateur et administrateur des mines de Lievin, ancien conseiller général et ancien maire de Berlaimont.

## *MARIAGES & FIANÇAILLES*

— Nous apprenons le prochain mariage de M. Louis Basez, secrétaire aux ateliers de la Compagnie du Nord à Hellemmes, avec Mlle Gabrielle Denneulin, de Fretin.

# TRIBUNAUX

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mercredi 5 mars 1902

Présidence de M. Martin, vice-président

Rien du tout au rôle correctionnel de mercredi, qui a été expédié en quelques minutes.

— Un groupe de trois fraudeurs a été arrêté jeudi dernier, vers cinq heures et demie du matin, à Wattrelos, carrière Fauvarque, à trois cents mètres de l'estaminet ; ce sont : Robert Marcelin, 30 ans, terrassier, rue Franklin, à Roubaix ; Ernest Bibot, 20 ans, ajusteur à Lezennes, et Marie Verbeck, 24 ans, ménagère à Evrehailles (Belgique). A eux trois, ils n'avaient que onze livres de café, d'une valeur de 16 fr. 10. Ils n'en sont pas moins condamnés chacun à trois mois de prison et cinq cents francs d'amende. Bibot et la fille Verbeck obtiennent le bénéfice du sursis pour la peine de prison, mais devront faire quatre mois de cautionnement.

— Anatole Bazin, 31 ans, domestique, sans domicile fixe, fraude de 600 grammes de tabac et de 8 kil. de café, valeur 51 fr. 50, à Toufflers, carrière Potelin, le 1er mars, vers neuf heures et demie du soir, deux mois de prison et cinq cents francs d'amende.

— Huit jours et cinq francs d'amende à Raymond Delmotte, 29 ans, domicilié à Roubaix, rue des Vieux-Jeûneurs, pour fraude de 21 kil. d'allumettes, de la valeur de 99 fr. 50, à Wattrelos, carrière Beghin, le 1er mars, à minuit et demi.

— Pour mendicité à Halluin, six jours de prison à Isidore Vandamme, 30 ans, ouvrier agricole ; huit jours à Fidèle Lemoine ; quarante-huit heures à Auguste Bruyn.

— Eulalie Derycke, 47 ans, journalière, à Mons-en-Barœul, est expulsée de France et sommée de ne rentrer. Reconduite mercredi dernier à la frontière belge après trois mois passés à la maison d'arrêt de Lille pour expulsion, on l'arrêtait jeudi, à Roubaix, dans un estaminet où, en complet état d'ivresse, elle faisait un tapage infernal. Elle restera cette fois six mois en France... mais à la prison.

## TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience des criées du mercredi 5 mars 1902

Présidence de M. Martin, vice-président

L'audience de mercredi était surchargée de ventes qui devaient avoir lieu à la barre du Tribunal. D'une d'elles sortait un peu de l'ordinaire : on offrait tout un bois, à Gruisch, de deux ares 65 centiares de terrain, « Au Chêne Corbeau », pour une somme de un francs... et il n'y a eu aucun amateur. Il faudra baisser la mise-à-prix, et bientôt, sans doute, on offrira de l'argent pour le prendre.

Voici les résultats des autres adjudications :

I. — VILLE DE TOURCOING à vendre par suite de licitation entre les consorts Cromboy et Dewavrin :

Article 1. — Rue des Anges, n° 19, une grande maison d'habitation, actuellement libre d'occupation, avec fonds, cour et jardin en dépendant, d'une contenance de 916 mètres carrés, 73 décimètres. La mise à prix était de 17.000 francs ; Me Rombaut est déclaré provisoirement adjudicataire pour 20.000 francs.

Article 2. — Rue des Anges, n° 21, une grande maison avec ateliers et magasin, fonds, cour et jardin de 954 mètres carrés. Cette maison est louée à M. Joseph Poullet-Louvieaux, corroyeur à Tourcoing, au loyer annuel de 1550 francs. Mise-à-prix, 20.000 francs ; adjudication provisoire à Me Gedron, pour 26.000 francs.

— Ces deux articles sont offerts en réunion sur la mise-à-prix totale de 46.000 francs. Me Rombaut est enfin déclaré définitivement adjudicataire des deux lots pour la somme totale de 46.100 francs.

II. — VILLE DE TOURCOING, adjudication par suite de licitation entre les consorts Suys :

— Article 1. — Rue du Moulin, 14 ; une maison d'habitation érigée sur 1 are 41 centiares de terrain, actuellement libre de toute occupation. Me Rombaut est adjudicataire pour le montant de la mise à prix, 4.000 francs.

— Article 2. — Une maison d'habitation, sise rue du Moulin, n° 16, avec jardin, actuellement louée à M. Paul Dubuquoy, architecte, moyennant un loyer annuel de 600 francs. Mise-à-prix, 8.000 francs : à Me Rombaut pour cette somme.

— Article 3. — Rue du Moulin, 22, une maison d'habitation avec jardin, d'une contenance de 2 ares 37 centiares, occupée par M. Paul Ruffert, employé, au loyer mensuel de 30 francs. A Me Rombaut pour 4.000 francs, montant de la mise-à-prix.

— Article 4. — Rue Maroeuil, 7, une maison érigée sur un are 59 centiares, louée verbalement à M. Adolphe Desauvage, chaînetier, pour 28 francs par mois. Mise-à-prix, 4.000 francs ; à Me Rombaut pour 4.000 francs.

III. — VILLE DE TOURCOING, à vendre par suite de licitation entre les consorts Vienne :

— Article 1. — Rue du Moulin-Fagot, n° 12, une maison de maître, à étage, avec porte-cochère, et toutes ses dépendances, où habitait Mme veuve Vienne-Herbeaux. La mise-à-prix est de 50.000 francs ; aucun amateur ne se présente.

— Article 2. — Rue du Château, n°s 70 et 72, toute une propriété en forme de hâpre, comprenant maison d'habitation, magasins, écurie, passage de grand porte, bureaux, le tout à usage de négociant en vins et liqueurs. Cette propriété est louée à la Société coopérative pour les vins et liqueurs « Le Progrès », au loyer annuel de 1.200 fr. Pas d'amateur non plus pour les 15.000 francs de mise-à-prix.

— Mais ces deux articles sont ensuite mis en vente en réunion, sur la mise-à-prix globale de 45.000 fr., somme pour laquelle Me Godron obtient ces deux lots.

— Article 3. — Rue de Roncq, 59, 61 et 63, toute une propriété, située à l'angle de la rue du Général-Souham (ancienne rue Fremeaux) ; les trois maisons sont occupées par MM. Gysels, Vanhove et Mathon, au loyer annuel de 180 francs chacune. Mise-à-prix, 6.000 francs ; Me Rombaut est adjudicataire pour 6.900 francs.

— Article 4. — Rue des Corbiers, une parcelle de terrain de 534 mètres carrés, occupée par M. R. Nolf, au loyer annuel de 25 francs. A Me Jaspar pour 4.000 fr., montant de la mise-à-prix.

— Article 5. — Rue du Blanc-Seau, une parcelle de terrain, de la contenance de 105 mètres carrés, tenant d'un côté à la Société civile du Sacré-Cœur, de l'autre à M. Désiré Scamps. Mise-à-prix, 500 fr. : à Me Desmazières pour 600 francs.

IV. — COMMUNE DE RONCQ, hameau de La Rousselle :

— Article 1. — Une maison, portant le n° 84 de la route de Lille à Menin, avec fonds et potager, occupée par M. Polydore Vroment, au loyer annuel de 147 francs. Me Jaspar est provisoirement adjudicataire pour 1.000 fr., montant de la mise-à-prix.

— Article 2. — Une parcelle de terre en labour, de la contenance de 26 ares 58 centiares, à front du pavé conduisant du Blanc-Fleur à Linselles, louée 17 francs par an à M. Destailleurs Delannoy. Adjudication provisoire à Me Houzé pour 1.700 francs.

— Les deux lots sont vendus ensuite en réunion pour 2.700 francs. L'adjudication définitive est prononcée pour 2.725 francs au profit de Me Bulteau.

V. — VILLE DE CROIX, à vendre par suite de faillite :

— Article 1. — Une maison propre à tout commerce, sise rue de Maubeuge, et occupée par M. Louis Jovenaux, couvreur. Mise-à-prix, 5.000 francs ; pas d'amateur.

— Article 2. — Une maison à usage d'estaminet, sise rue de Maubeuge, à l'enseigne : « A la belle Bouloise », actuellement louée à M. Gustave Dubar, pour 55 francs par mois. Mise-à-prix, 4.000 francs ; pas d'amateur.

— Les enchères ont été chaudes lorsque ces deux premiers lots ont été adjugés sur réunion. De 9.000 francs, elles se sont élevées jusqu'à 13.200 fr., somme pour laquelle Me Houzé est définitivement adjudicataire.

— Articles 3 et 4. — Même aventure aux articles suivants, qui, adjugés séparément pour 3.000 fr. et 3.500 fr., n'ont d'abord point trouvé d'amateurs. Il y a quatre maisons contiguës, sises rue Carnot, dont une, à usage d'estaminet, « Au Couvreur », est occupée par M. Jules Vanmaxem. Me Housé est adjudicataire sur réunion des deux lots pour 9.500 francs.

VI. — COMMUNE DE BAISIEUX, à vendre par suite de surenchère, 88 ares 70 centiares de terre en labour. Mise-à-prix, 3.850 fr. : à Me Jaspar pour 3.855 francs.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Audience du mercredi 5 mars

Président, M. Albert Prouvost

Assesseurs, MM. Henry Dubly et Jean Cavrois

LA GRÈVE PEUT-ELLE ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN CAS DE FORCE MAJEURE ? — Telle est la question qui est soumise au Tribunal de Commerce, sur appel d'un jugement du Conseil des Prud'hommes.

Il y a quelques mois, une grève se déclarait dans le tissage de MM. Lefebvre et Florent, boulevard Gambetta. Une partie des grévistes ayant été remplacés par de nouveaux ouvriers au cours de l'incident, dix-huit d'entre eux ont intenté un procès à leurs patrons devant le Conseil des Prud'hommes, lui réclamant 48 francs à titre d'indemnité en raison de leur renvoi. MM. Lefebvre et Florent, de leur côté, ont introduit une demande reconventionnelle de 220 francs pour se dédommager du préjudice causé par la cessation du travail. Le Conseil des Prud'hommes, admettant que la grève est un cas de force majeure qui permet aux ouvriers de rompre le contrat de louage à fait droit à la demande des grévistes et a condamné MM. Lefebvre et Florent à payer à chacun d'eux une somme de 24 francs ; il les a, en outre, déboutés de leur demande reconventionnelle.

Le Tribunal de Commerce, au contraire, déclare, dans son jugement, que le droit de coalition ne peut pas permettre à l'une des parties de rompre le contrat de louage et que M. Demuynck, l'un des grévistes, le seul en cause dans l'espèce, en se mettant en grève, a rompu ce contrat. De ce fait, il n'a pas rempli son obligation, qui était de terminer la pièce en cours de fabrication, et il ne peut s'en prendre qu'à lui-même du préjudice qu'il a pu subir ; mais il est responsable de celui qu'il a fait subir à ses patrons. Le Tribunal évalue ce préjudice à 1 franc.

En conséquence, le jugement dit bien appelé et mal jugé par le Conseil des Prud'hommes. Le jugement de la première juridiction est réformé ; MM. Lefebvre et Florent sont déchargés de la condamnation prononcée contre eux et M. Demuynck est condamné à payer un franc de dommages-intérêts aux demandeurs ; il est, de plus, condamné aux frais de l'instance.

## CONSEIL DE PRÉFECTURE DU NORD

Audience du mercredi 5 mars 1902

Présidence de M. Grand, vice-président

**Le pompage d'Anchin et la responsabilité des villes de Roubaix-Tourcoing**

Le Conseil de Préfecture a rendu, dans sa dernière audience, une partie des arrêtés dans les affaires plaidées devant lui il y a plus d'un mois. Il admet la responsabilité des villes de Roubaix-Tourcoing à propos de l'abaissement des eaux dans les régions voisines de l'endroit où le pompage d'Anchin a été établi pour alimenter d'eau les deux villes.

M. Parent, propriétaire à Ecaillon, dont un vivier avait été complètement desséché, et dont le moulin avait perdu la force motrice du courant d'eau, obtient 15.625 francs de dommages-intérêts.

Le fermier du moulin, M. Denel, meunier, obtient 3.150 francs de dommages-intérêts.

Les frais seront supportés 2/3 par MM. Parent et Denel, 1/3 par les villes de Roubaix-Tourcoing.

**PETITE CORRESPONDANCE**

**Le « Journal de Roubaix » publie gratuitement sous cette rubrique, les réponses aux demandes de renseignements.**

R. L. 218. — Non. — FERNAND 507. — 1° Même réponse que ci-dessus ; 2° et 3° 1 mètre 60. — UN LECTEUR ASSIDU. — Si c'est pour passer un examen pour être admis comme ouvrier, vous pouvez vous présenter tous les jours dès huit heures du matin muni de bons outils. Dans le cas où vous seriez décidé à contracter un engagement et vous pouvez vous présenter au bureau de recrutement, place des Bleuets, à Lille, tous les jours à la même heure. — F.R.F.B. — Il doit se faire inscrire en Belgique, au lieu du dernier domicile de ses parents, puis informera la Mairie de Roubaix de son intention d'opter pour ce pays. Dans l'année de sa majorité (de 21 à 22 ans) il devra signer une déclaration de réputation de la qualité de Français, devant le juge de paix de son canton et présenter cette pièce à la mairie (bureau militaire) pour se faire rayer des listes du tirage au sort. — L. et P. — Vous n'avez droit à aucune dispense ; seul le Conseil de révision a droit de statuer et de prendre telle disposition qu'il jugera convenable. Si votre réclamation est admise vous serez informé en temps opportun. — PAUL. — 1° Cette distinction honorifique n'est accordée qu'aux Français ; 2° Chaque une année. — ESTAIMPUIS. 02. 95. — Aux deux premières questions : oui ; 3° Non ; 4° Vous pouvez porter votre arme comme bon vous semble ; 5° et 6°, oui ; 7° Oui.

QUASIMODO. — Non, jamais dans le mois de mai. — UN VOYAGEUR. — Non, la séance n'aura pas lieu ce jour-là ; elle est remise à une autre date.

## CONCERTS & SPECTACLES

**A LA MENAGERIE PEZON.** — L'excellente ménagerie Pezon, installée place de la Liberté, inaugurera, aujourd'hui jeudi, à la matinée de trois heures, un nouveau programme. Une nouvelle scène comique intitulée : « Mathurin dans une ménagerie » sera donnée avec le tigre César. Elle obtiendra, nous en sommes persuadés, le même succès que celles présentées par le dompteur Drowsky, que tout Roubaix est venu applaudir et qui a conservé pour son adresse et sa témérité la sympathie de tout un public avide d'émotions.

Tous les soirs, à huit heures un quart, une séance a lieu avec le nouveau programme.

TOURCOING. — Voici le programme de la séance de Musique de chambre, organisée par M. Lilien, qui aura lieu le samedi 8 mars, à huit heures du soir, à la salle des fêtes de la place Leverrier :

1. L. Van Beethoven (1770-1827), VIIe quatuor à cordes : Allegro, Allegretto vivace e sempre scherzando, Adagio molto e mesto, Thème Russe-Allegro. — 2. Chopin (1809-1849), Ballade en « sol » mineur, pour piano seul. — 3. J. Brahms, Quatuor à cordes en « ut » mineur (Op. 51) : Allegro, Romance-Duo adagio, Allegretto molto moderato, Finale Allegro. — 4. Rob. Schumann (1810-1856), Quintette pour piano et quatuor à cordes en « mi » bémol (Op. 44) : Allegro brillante, In modo d'una marcia, Scherzo, Allegro ma non troppo.

— Salle des fêtes de la place Leverrier. — Douzième et dernière matinée C. Baret. On nous promet, pour la clôture qui aura lieu le 15 mars, la charmante et amusante pièce : « Château Historique » avec un lever de rideau, « Rez-de-Chaussée ». — « Château Historique » : La presse a été unanime à reconnaître que cette pièce avait obtenu près du public un franc et légitime succès. Hâtons-nous de dire que cette pièce amusante d'un bout à l'autre, avec des situations tantôt comiques tantôt sentimentales, a eu le don de plaire à tous. M. Mayer, qui remplira le rôle ingrat et double de Claude Barrois et Pierre Coudray, en assurera le succès à Tourcoing.

## PROGRAMME DES THÉATRES

**HIPPODROME DE ROUBAIX**

Bureaux à 8 h. Dimanche 9 mars 1902 Rideau à 8 h. 1/2
Tournée Laure Fleur, de l'Odéon

**AMANTS**

pièce en 5 actes, de MM. Maurice Donnay
Prix des places ordinaire. 1509

**THÉATRE DE ROUBAIX**

Direction : Louis Courreur
Bur. à 7 h. 1/2 Jeudi 6 mars 1902 Rideau à 8 h.
SPECTACLE OFFERT AUX DAMES
Dernière représentation du grand succès :
**LA BOUQUETIÈRE DES INNOCENTS**
grand drame en 5 actes et 11 tableaux 1439

## CHRONIQUE ÉLECTORALE

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION DE DOUAI. — M. Robert, directeur du « Progrès du Nord », a fait dimanche à Orchies une conférence, dans laquelle il a soutenu la candidature de M. Cardon, quoique ce dernier fût évidemment trop modéré et pour le « Progrès » et pour les électeurs d'Orchies.

Ce journal a voulu évidemment donner à M. Cardon un certificat de modérantisme ; mais comme il est surtout un homme politique, à vues lointaines, il a entendu préparer par sa théorie du bloc républicain le retour à la pratique de la concentration.

« De même, a-t-il dit, que nous soutiendrons M. Cardon, modéré, de même nous soutiendrons par exemple, MM. Basly et Lamendin à Béthune. Et pourtant ces députés aussi ont eu des votes que nous trouvons, nous, critiquables, M. Basly, surtout, a adhéré depuis un an à un programme que nous combattons. »

## NORD

LE DRAME DE STEENVOORDE. — Nous avons annoncé la mort de Mlle Marie Maron. Elle avait reçu un coup de fusil ; la balle lui était entrée par la joue gauche et était ressortie par le cou, emportant toute la mâchoire.

On avait d'abord cru à un suicide ; maintenant, on suppose qu'il y a eu crime.

Le médecin légiste a procédé à l'autopsie de la victime ; il a constaté que la pauvre fille devait être mère dans quatre à cinq mois.

D'après les constatations qui ont été faites le parquet serait d'avis que, de la façon dont la ficelle tenait à la détente du fusil, il était impossible de faire partir le coup, et la balle, du reste, n'aurait pas pu entrer par la joue pour ressortir par le cou.

On croit se trouver en présence d'un drame passionnel ou d'un drame de famille.

**Dans tous les Cafés demandez « UN PICON »**

## LA SITUATION DU TRAVAIL DANS LE NORD

L'Office du travail publie l'analyse par département, des renseignements fournis, par les Chambres de commerce, conseils de prud'hommes, syndicats patronaux et par les correspondants ; nous y remarquons :

*Nord.* — A Lille, dans l'industrie du lin, le travail est moins actif que l'année précédente et les cours moins rémunérateurs. La durée du travail est, en moyenne, de 55 heures par semaine. Une filature d'étoupes occupant 200 ouvriers a arrêté. Dans les constructions métalliques, il y a pénurie de travail, le nombre des établissements en activité n'a pas changé, mais la durée du travail, ainsi que le nombre des ouvriers occupés, a diminué. Dans la circonscription du Conseil de prud'hommes d'Halluin, la situation s'est un peu améliorée : on constate une légère reprise des affaires, la durée ordinaire du travail est de dix heures par jour.

Dans l'analyse des renseignements fournis par les Chambres syndicales ouvrières et par les secrétaires des Bourses du travail, nous remarquons :

*Nord.* — A Lille, un pour cent de chômeurs environ, 66 heures par semaine chez les confiseurs-chocolatiers ; deux pour cent de chômeurs, 60 heures chez les typographes ; trois pour cent de chômeurs, 56 heures chez les ouvriers de l'industrie textile ; quinze pour cent de chômeurs, diminution des prix de façon chez les tapissiers ; trois pour cent de chômeurs, chez les ouvriers en métaux ; dix pour cent de chômeurs, 60 heures chez les sculpteurs-cartonniers ; neuf pour cent de chômeurs chez les garçons de magasin ; pas de changement chez les commissionnaires ; cinq pour cent de chômeurs chez les voyageurs et employés de commerce.

A Douai, six pour cent de chômeurs chez les typographes ; à Dunkerque, six pour cent de chômeurs, travail très satisfaisant chez les tordeurs d'huile ; nombreux chômeurs chez les voiliers ; pas de chômeurs, travail stable chez les ouvriers de l'industrie textile ; pas de changement chez les charpentiers-menuisiers ; quatre pour cent de chômeurs, 60 heures chez les tonneliers ; sept pour cent de chômeurs chez les plafonneurs ; travail peu actif chez les marbriers et tailleurs de pierre ; trente-huit pour cent de chômeurs, 48 heures chez les peintres ; moitié de chômeurs chez les ouvriers du port. A Vieux-Condé, pas de chômeurs, 55 heures chez les cordonniers ; pas de chômeurs, 65 heures chez les métallurgistes ; à Armentières, deux pour cent de chômeurs, 55 heures, travail satisfaisant chez les charpentiers et menuisiers. A Roubaix, neuf pour cent de chômeurs, 57 heures chez les charpentiers ; pas de chômeurs chez les ferblantiers.

A Tourcoing, légère amélioration sur le mois dernier pour le triage et peignage ; pas de changement dans la filature et la retorderie ; pas d'amélioration chez les tisseurs ; pas de changement chez les ouvriers en guipures. Au Cateau, pas de chômeurs chez les tisseurs ; deux pour cent de chômeurs chez ceux d'Avesnes-le-Sec ; une semaine de chômage par mois chez ceux d'Avesnes-les-Aubert ; 10 % de chômeurs chez ceux d'Haspres ; pas de chômeurs chez ceux de Neuvilly ; légère amélioration chez ceux de Roubaix ; cinq pour cent de chômeurs, 66 heures chez ceux de Wignehie ; pas de chômeurs, 66 heures chez ceux de Saint-Souplet. Moitié de chômeurs chez les tisserands de Saulzoir ; pas de changement chez ceux de Linselles. A Marly, pas de chômeurs, 63 heures chez les imprimeurs sur tissus. A Caudry, travail plus actif chez les brodeurs ; pas de chômeurs, 65 heures chez les tullistes. A Comines, deux pour cent de chômeurs chez les rubaniers. A Cousolre, travail peu actif, 40 heures chez les marbriers en pendules. A Sin-le-Noble, pas de changement chez les mineurs. A Cambrai, pas de changement chez les mouleurs ; travail peu abondant chez ceux de Croix ; pas de changement chez ceux de Saint-Amand. A Hautmont, pas de changement chez les métallurgistes ; de même chez ceux de Onnaing ; à Felleries, pas de chômeurs chez les tourneurs sur bois. A Fresnes, pas de changement chez les verriers à vitres. A Lourches, pas de chômeurs chez les verriers.

## PAS-DE-CALAIS

SUSPENSION D'UN PERCEPTEUR. — A la suite d'irrégularités constatées dans les écritures et de retard apporté dans ses versements, par un percepteur d'un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Arras, ce fonctionnaire vient d'être suspendu de ses fonctions, en attendant la mesure de révocation qui va suivre. On parle d'un déficit de douze mille francs.

Le percepteur dont il s'agit, est un ancien fonctionnaire de l'ordre administratif, entré dans les finances, il y a une dizaine d'années.

DEUX ENFANTS MARTYRS A MARQUISE. — La gendarmerie de Marquise vient de mettre en état d'arrestation sous la prévention de privation d'aliments, mauvais traitements et coups sur ses deux enfants, un sieur Adolphe Branly, 27 ans, de Marquise, se disant boulanger, mais n'exerçant en ce moment aucune profession.

Les deux victimes, le petit Henri, né le 21 septembre 1897, et la petite Jeanne, née le 4 mai 1899, ont été examinées par M. le docteur Leroy, qui a constaté de nombreuses ecchymoses et blessures sur toutes les parties de leurs corps.

Le maire de Marquise a ordonné aussitôt que les victimes fussent soignées dans un établissement de la ville en attendant la décision de l'autorité compétente.

# BELGIQUE

## LETTRE DE BRUXELLES

Bruxelles, 4 mars 1902.

Quand nous avons, les premiers, annoncé comme presque certain le résultat favorable de la « Conférence internationale des sucres », nous avons fait beaucoup d'incrédules. L'événement a cependant justifié pleinement nos prévisions.

On publie maintenant que l'Autriche ne donnera pas son adhésion au projet de convention arrêtée déjà entre les autres puissances intéressées.

Nous pouvons déclarer que c'est là une erreur. Cette adhésion doit être regardée comme certaine, sauf dissentiment persistant, peut-être sur des points absolument secondaires et sans importance.

La Commission sera probablement fini de siéger quand paraîtront ces lignes.

C'est, nous le redisons, un gros succès personnel pour M. de Smet de Nayer.

—×—

L'état de santé du ministre des finances va s'améliorant chaque jour davantage. Il n'a jamais inspiré d'inquiétudes ni été vraiment grave ; mais, si M. de Smet de Nayer ne souffrait que d'une grosse indisposition, elle était doublement gênante : d'abord parce que sa présence était nécessaire à la Chambre pendant la discussion en cours sur le Suffrage universel ; puis parce qu'il devait mener à bonne fin, comme président, les travaux de la susdite Commission. Il va mieux, beaucoup mieux, quoiqu'il n'ait pas encore paru à la Chambre et qu'il n'ait fait ces jours-ci d'autres sorties que celles indispensables pour lui permettre de se rendre au ministère des affaires étrangères, où siégeait la « Commission internationale sucrière ».

—×—

« Le ministre de la guerre vient de désigner le capitaine-commandant Henkart, du régiment des carabiniers, pour séjourner d'une façon permanente à la Chambre, durant les séances. Cet officier, qui portera le titre de commandant militaire du Palais de la Nation, prendra le commandement des troupes chaque fois que le besoin s'en fera sentir. »

Cette information, que nous avons publiée il y a quelques jours, pourrait à la rigueur se passer de commentaires. Elle est cependant un « signe des temps ».

Jadis un simple fonctionnaire faisait les cent pas devant le Palais de la Nation, sauf les jours d'effervescence populaire. Il arrivait, quand son seul et unique fusil paraissait une insuffisante barrière entre les mandataires du peuple et ce dernier, qu'on appelait à son aide un certain nombre de soldats installés dans les deux corps de garde des environs (tout contre le théâtre du Parc, dans la zône neutre, et place Royale à côté des Musées royaux). Il arriverait aussi que le Gouvernement introduisât la garde civique, les « bleus » (de costume et de couleur politique) dans le vestibule du Palais législatif pour y maintenir l'ordre. Ceci n'est cependant, probablement, arrivé qu'une seule fois : en 1870, quand le ministère libéral, qui allait tomber, a voulu intimider et faire tourner en ridicule, jusque dans le Palais de la Nation, par les « soldats-citoyens » amis, la droite sur le point de reconquérir le pouvoir.

Mais depuis vingt ans et surtout depuis 1886, les choses ont bien changé : les mouvements de la rue sont devenus plus fréquents, le parti socialiste a souvent parlé de révolution et l'on sait qu'il n'a jamais rien négligé depuis 1894 pour terroriser par ses menées agressives, par sa politique de grande voirie, la majorité catholique. Lois de l'application au citoyen Dembion — elle venait d'être introduite dans le régiment de la Chambre — de la mesure disciplinaire dite de « l'expulsion » (défense de participer pendant un certain nombre de séances aux travaux de la Chambre) on vit ce furieux, escorté de ses comégues de l'extrême-gauche et d'un certain nombre d'énergumènes des meetings rouges, tenter de forcer l'entrée de la Chambre. Quelques vagues précautions avaient été prises en prévision de cette éventualité, dont les journaux socialistes avaient eu la maladresse de parler. « Force resta, ce jour-là, à la loi », représentée par un officier de la ligne et un certain nombre de ses soldats. Depuis ce jour-là aussi la garde qui veille, non à la porte du Louvre belge, mais sur le Palais de nos honorables, se trouva continuellement renforcée et des factionnaires restèrent à demeure fixe, ostensiblement, dans la salle des Pas-Perdus qui en constitue le rez-de-chaussée. Cette garde, insuffisante dans quelque réduit, n'a guère jusqu'ici attiré l'attention.

Était-ce assez ? De plus en plus on a pensé et dit que non. Notamment chaque fois que les socialistes faisaient de l'agitation au dehors ou à l'intérieur du Palais : de plus en plus on s'est demandé ce qui arriverait si, ainsi que certains d'entre eux ont eu l'incroyable toupet d'en menacer le Parlement, ils amenaient un beau jour avec eux jusque dans l'hémicycle parlementaire quelques centaines de factieux armés et prêts à tout. Certaines de leurs manigances louches, au cours de leur actuelle campagne révisionniste, ont donné davantage encore à réfléchir. Si bien que la presse elle-même a signalé au bureau de la Chambre la nécessité devant laquelle il pourrait se trouver inopinément d'avoir à soutenir un véritable siège, pour lequel il fallait autre chose que quelques hommes, commandés un jour par un officier et le lendemain par un autre, hommes et officiers qui ne sauraient pas même distinguer dans la foule les députés des perturbateurs de moindre importance. Depuis ce moment la question de la désignation d'un « commandant militaire du Palais de la Nation » était née. Elle vient d'être résolue..., provisoirement du moins.

—×—

Disons « provisoirement », parce qu'on n'en restera pas là. En effet, on ne tardera vraisemblablement pas à trouver que ce commandant militaire ne peut pas mettre qu'un simple capitaine et que, comme dans d'autres pays, il doit être nécessairement un « officier supérieur ». Déjà on se le chuchote à l'oreille et l'on constatera prochainement que, en l'affirmant, nous sommes bien renseignés. Un de ces quatre matins, en effet, la force armée devra inévitablement venir empoigner par la peau du dos l'un ou l'autre député-forcené, qui se sera insurgé contre l'autorité présidentielle ou se sera livré à des voies de fait sur un de ses collègues dans des conditions particulièrement scandaleuses : peut-être même, sera-ce, hélas, pour couper court à quelque terrible bagarre générale amorcée par l'extrême-gauche en délire. Or, si pareille extrémité se voit, il semble convenable à beaucoup que ce soit au moins à un officier supérieur, qu'incombe alors la mission délicate de procéder, « manu militari », sur l'ordre du bureau, aux expulsions de députés qui s'imposeront. Déjà, M. Jauson a protesté contre d'éventuelles « défenestrations » de députés auxquelles, disait-il, le Gouvernement songeait. Le Gouvernement ne songe à rien de semblable. Mais le bureau de la Chambre a songé, lui, à de nouvelles mesures d'ordre, que les nécessités de l'heure présente commandent et il ne faillira pas à son devoir : il ira jusqu'au bout dans la tâche qu'il a assumée et on ne peut que le féliciter de son énergie. Mais, si les hommes d'ordre applaudissent, à quelque parti qu'ils soient, à ses initiatives, les politiciens de la gauche et plus encore ceux de l'extrême-gauche, qui se sentent visés et déjà quelque peu atteints, crient à la « provocation ». Une fois de plus ce sera l'agneau qui aura commencé et le loup qui aura été injustement dérangé ! Les chaîlleries de l'opposition ne changeront d'ailleurs rien à ce qui est fait et pas davantage à ce qui est dès à présent décidé.

—×—

Au surplus, l'introduction d'une force armée dans le Palais législatif n'est pas chose aussi neuve qu'on se l'imagine. On y a vu, nous l'avons dit, la garde civique en 1870. En 1857 on a vu l'armée, installée jusque dans le vestiaire des députés, tout contre leur salle des délibérations, parce que l'on avait aussi quelque crainte alors de voir les émeutiers pénétrer jusque dans celle-ci. En se rendant à leur banc, les députés passèrent devant un officier qui, sabre au clair, prêt à tout, n'avait que quelques pas à faire pour répondre, s'il le fallait, à l'appel du Président de la Chambre et pénétrer dans l'hémicycle sans autres formes de procès.

Espérons que toutes les nouvelles mesures d'ordre prises ou à prendre resteront sans utilité pratique. Mais, ayant à compter avec des agitateurs qui sont manifestement décidés à ne reculer devant aucun mauvais coup, opéré au moment où l'on s'y attendrait le moins, pour arracher par la violence ce qu'ils ne peuvent obtenir par l'intimidation seulement, le bureau de la Chambre a sagement fait en se rappelant la vieille maxime : « Si vis pacem, para bellum ». Il était plus que temps qu'il en fût ainsi !

LIBER.

**LA CHAMBRE.** — Séance du 5 mars. — Le suffrage universel provincial et communal. — M. Pepin continue son discours. Il parle interminablement des « infamies » du vote plural et des « fraudes cléricales ». Les socialistes seuls ne fraudent pas. Quant aux révélations de M. Harmignie, l'orateur les conteste. M. Harmignie, en lisant l'autre jour des extraits de torchons cléricaux, s'écarte-t-il, a commis une infamie !... (Protestations à droite.)

M. le Président : M. Pepin, pareille expression ne peut être tolérée ! (Bruit à gauche). — M. Pepin : Je la retire !... Mais je veux que mon idée soit inscrite (sic) dans les « Annales parlementaires » ! — M. le Président : Si vous voulez que votre idée soit inscrite dans les « Annales parlementaires », donnez-lui une forme parlementaire ! (Rires à droite.)

M. Pepin reproche ensuite aux catholiques de se servir des coopératives pour acquérir des mandats politiques et y placer leurs parents. — M. Sagers : Et vous-même, n'êtes-vous pas directeur rétribué d'une coopérative ? — M. Pepin : Je ne suis qu'administrateur.

M. Vandervelde : M. Harmignie a parlé l'autre jour de l'indemnité parlementaire. La partage-t-il, lui, avec ses amis ? — M. Harmignie : Je n'ai pas fait les mêmes promesses que vos camarades. — M. Pepin : Dans nos rangs, il n'y a pas de gens riches ! Nous vivons de notre travail ! — M. Harmignie : Allons donc ! Vous comptez pas mal de gens fortunés. Que font-ils pour leur parti ? — M. Pepin : Ils vont porter partout la bonne parole du Suffrage universel ! (Rires à droite). — M. Maroille : Je crois que mon ami Pepin doit être fatigué. Je demande à M. le Président de bien vouloir suspendre la séance pendant quelques minutes ! (Exclamations). — M. le Président : Êtes-vous fatigué, Monsieur Pepin ? — M. Pepin : Oui, Monsieur le Président. — M. le Président : Je suspends donc la séance pendant cinq minutes.

A la reprise de la séance, M. Pepin continue le cours de ses déclamations. Si le Suffrage universel n'est pas établi un jour de fête nationale, s'écrie l'orateur en terminant, il sera établi en un sombre jour de deuil ! — M. Huysmans : Amen ! (Rires).

—— Discours de M. Woeste. — M. Woeste s'explique sur certaines déclarations faites par les socialistes à son sujet.

On a dit que j'avais, en 1870, publié une étude où j'aurais défendu le Suffrage universel. A cette époque il y avait une inégalité flagrante entre les villes et les campagnes et puis, en ce temps-là, les masses n'étaient pas excitées contre l'ordre établi. Ce que j'ai dit alors sur le Suffrage universel n'est plus de saison aujourd'hui. A l'heure présente il faut un contre-poids à la masse.

L'orateur passe au suffrage des femmes. Celui-ci figure au programme socialiste. Mais lorsque nous avons demandé aux socialistes s'ils l'inscriraient dans la Constitution, ils ont répondu que ce sera leur Congrès qui décidera. C'est un aveu qui révèle un extraordinaire esclavage de la pensée !

Pour nous, catholiques, la femme est l'égale de l'homme devant Dieu et au point de vue des destinées éternelles. La femme a toujours été exaltée dans l'Église. Voyez combien de saintes femmes ont été placées sur les autels !... Mais la femme a une mission déterminée ici-bas ; cette mission lui est imposée par sa nature et ses facultés.

Je ne suis donc pas partisan en principe du suffrage des femmes, car il faut laisser la femme au foyer. Je crains que, si on la mêle à la politique, elle ne soit entraînée à se désintéresser de sa mission.

L'illustre Windthourt disait au congrès de Bonn que le suffrage des femmes rendrait le scrutin meilleur, mais que ce suffrage est dangereux, parce que l'union du ménage pourrait être rompue. Ces paroles sont toujours vraies.

Cependant il reste à examiner si le suffrage des femmes ne serait pas, un jour, le moindre mal. Je me réserve donc.

M. Woeste revient au Suffrage universel. Dans la situation actuelle, dit-il, il n'y a pas lieu d'adopter le Suffrage universel. On objecte au suffrage plural les fraudes auxquelles il peut donner lieu. Mais, sous tout régime, la fra